2me. Année. Ce Journal parait le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI a 10 heures du matin, avec les nouvelles par le Télégraphe. No. 81

# L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s.-6d. par ANNEE.

"Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s.-6d.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 28 Mai 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14

## Le Clergé Canadien.

Dans nos feuilles précédentes, on a pu voir que M. Papineau, dans ses discours en chambres, refuse aux prêtres catholiques le droit de dire leurs pensées en matières politique, lors même que la paix, l'ordre, les lois et la morale publiques sont menacés et violés. Cette restriction a pu paraître étonnante chez un homme qui fait profession d'une si grande libéralité, d'une pleine et entière liberté de pensée et d'action *pour toutes les classes de la société!* Cependant il l'a dit, et il a ajouté que le ministère usait de corruption pour gagner le clergé et par conséquent, que ce clergé est corruptible ou corrompu. Voilà la largeur de ses grandes idées démocratiques! Elles s'étendent exclusivement à ceux qui veulent penser comme lui. *Liberté de pensée,* est un motto qu'il fait afficher dans son journal, mais jusqu'à quel point est-il vrai? le voici. Il a dit plus tard en chambre: " Les ministres au lieu de régler les grandes affaires de l'état, " s'occupent à se faire faire des compli- " ments, à recevoir avec complaisance " les adresses de félicitation qui lui vien- " nent du peuple; cependant qu'elle est " la valeur de ces adresses? elles ne sont " que le fruit de L'IGNORANCE ET DE " LA SUPERSTITION DU PEUPLE " OBEISSANT AVEUGLEMENT A " LA VOIX D'UN CLERGÉ FANA- " TIQUE." Son journal nous dira que c'est du respect envers le peuple que cette jolie réflexion! M. Papineau lui-même dans son dernier manifeste, n'a-t-il pas cité le premier ministre au tribunal de l'opinion publique, pour avoir dit qu'il ne pensait pas le peuple en état de faire lui même le choix de bons officiers-rapporteurs?

Voici donc comment nous pouvons expliquer son motto, *Liberté de penser*; " Vous tous, mes jeunes défenseurs, suivez " l'exemple de mon neveu, écrivez tout " ce qui vous passera par la tête, vrai ou " faux, n'importe, pourvu que ce soit " contre ces gueux de ministres et contre " notre " fanatique clergé, " ce sera bon; " quant à vous, prêtres et évêques, *taisez-* " *vous,* (!) vous n'avez rien à faire dans " la politique du pays. Que le pays soit " menacé et bouleversé de fond en " comble, ça ne vous regarde pas; *taisez-* *vous,* car vous avez trop d'influence. " C'est-à-dire que M. Papineau veut faire taire une classe d'hommes généralement très éclairés, de peur que celle qui l'est le moins ne s'en rapporte à leurs lumières. Il voit que le contrôle des pensées lui échappe et il traite d'ignorants ceux qui pensent autrement que lui. Ce n'est pas ainsi que l'on entend la democratie dans tous les lieux.

Son organe fait les mêmes reproches au clergé, il dit que " l'on a fait de véritables " sermons politiques dans plusieurs églises " du district de Montréal;" mais il n'a pas condescendu jusqu'a dire à ses lecteurs dans quelles paroisses. C'est si difficile de donner les détails sur des faits qui n'ont pas eu lieu! Il valait mieux lancer cela au hasard; pour en faire retomber la responsabilité sur tout le corps.

Le *Herald* d'hier matin suit l'exemple de la *Gazette* de M. Papineau et de ses écrivains, à l'égard de notre clergé. Il permet à un correspondant, sous la signature de " Anglo-Canadien," de publier dans ses colonnes un fait aussi ridicule que mensonger. Il dit que les prêtres catholiques font signer les requêtes à la reine par de petits enfants et " il mentionne le prétendu fait qu'un " prêtre aurait *fait signer* un enfant qui " venait d'être baptisé, et auquel on au- " rait fait toucher la plume de ses petits " doigs inhabiles!" Après avoir imaginé tout cela, ce correspondant s'emporte en indignation contre les dignitaires de notre église, qui oublieraient ainsi leurs devoirs sacrés! Puis fesant semblant de croire fermement à la réalité de ce fait, il ajoute que " c'est ruiner les meilleurs intérêts de cette " église vû que le résultat de tout cela, sera " l'annexion et la mort de cette église." En vérité, M. l'Anglo-Canadien, vous paraissez fort sensible *aux malheurs* d'une annexion et aux intérêts de notre église! mais vous avez une singulière manière de faire partager vos craintes et appréhensions aux catholiques. Est-ce en injuriant les dignataires de notre église que vous vous ferez craindre pour elle un accueil malveillant de l'autre côté des lignes? Que l'injure vienne de vous ou d'ailleurs c'est la même chose pour nous.

Nous ne savons véritablement pas sur quels motifs M. Papineau, l'*Avenir, la Gazette* et le correspondant du *Herald* s'appuyent pour refuser au clergé catholique la liberté de pensée en matière politique, tandis qu'on ne la refuse pas aux autres clergés du pays. Est-ce là ce qu'on appelle justice égale?

A ce propos, nos lecteurs verront dans nos colonnes de ce jour, une correspondance du comté de St. Maurice rectifiant un écrit malveillant paru dans l'*Avenir,* attaquant injustement le respectable curé d'Yamachiche.—*Minerve.*

## Réforme Postale.

Les résolutions suivantes ont été adoptées mardi dernier par la Chambre au sujet de la réforme postale et un projet de loi basé sur ces résolutions a été présenté. Nous en parlerons plus tard.

1. Qu'attendu qu'il est expédient qu'un tarif postal uniforme et peu élevé soit établi dans toute l'Amérique Britannique; et attendu que le gouvernement impérial a signifié à son excellence le gouverneur général qu'il était disposé à abandonner la direction de ce département, aussitôt que les différents gouvernemens locaux seront convenus d'un système de port de lettres uniforme: et attendu que les différens gouvernemens locaux de l'Amérique Britannique sont convenus des propositions suivantes, savoir:—

" Qu'il y ait un taux uniforme de trois " deniers, cours provincial, dans toute " l'étendu de l'Amérique du Nord Bri- " tannique.

" Qu'aucun frais de port de transit " entre les provinces ne soit permis.

" Que deux deniers sterling par demi- " once continuent à être le taux en opé- " ration à l'égard des lettres des malles " anglaises, et soit étendu aux pays qui " ont fait des conventions postales avec la " Grande-Bretagne, à moins que le gou- " vernement de sa majesté ne juge à pro- " pos de permettre que ce taux soit chan- " gé en celui de trois deniers courant. " Que l'on aura le choix de payer d'avance " le port des lettres.

" Que le port de lettres, des paquets se- " ront payés en Angleterre; et que le taux " provincial de deux deniers sterling ap- " partiendra à la province qui le percevra, " et s'il est payé d'avance en Angleterre, " il sera porté au crédit de la province où " la lettre est adressée.

" Qu'il ne soit accordé aucun privilége " d'affranchissement; qu'il puisse exister " des timbres de port de lettres pour les " paiements faits d'avance, et que les tim- " bres coloniaux soient gravés.

" Que les frais de port des journaux, " brochures et magasins, restent fixés aux " taux actuels, et que la législature soit " autorisée à les transmettre sans frais.

" Et que le taux de rémunération pour " le transport des malles britanniques par " une estafette expressément destinée à " ce transport à travers les provinces de la " Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Bruns- " wick, soit l'objet d'un arrangement ul- " térieur."

Et attendu que le gouvernement impérial a approuvé les dites propositions, mais que néanmoins il faut des dispositions législatives pour autoriser le gouvernement de sa majesté de réaliser les arrangements proposés:

Et attendu qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur-général en conseil à réaliser les arrangements qu'il croira convenables pour l'établissement d'un taux de port de lettres uniforme, aussitôt que la loi nécessaire aura été passée par la législature impériale;

A ces causes, il est expédient que le gouverneur en conseil soit autorisé à faire avec le gouvernement impérial et avec les gouvernements provinciaux des autres provinces de l'Amérique du Nord Britannique, les arrangements qui, suivant l'avis du gouverneur en conseil, seront convenables pour établir un tarif postal uniforme et peu élevé; et que le gouverneur en conseil soit autorisé à faire tous les règlements qui lui sembleront convenables pour l'administration du département de la poste et la conduite de ses officiers, et de toutes les matières qui s'y rapportent, et de les changer au besoin; lesquels règlements auront la même force et le même effet que s'ils faisaient partie de cet acte jusqu'à la fin de la session suivante du parlement.

2. Qu'il est expédient que les règlemens qui seront alors en vigueur soient donnés aux deux Chambres du parlement provincial, dans les premiers dix jours de la session suivante du dit parlement, et demeureront ensuite en vigueur comme loi, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par quelque acte passé durant la dite session.

3. Qu'il est expédient que le gouverneur en conseil soit autorisé à payer, à même le fond consolidé du revenu, telles sommes (s'il en est) qu'il sera nécessaire pour combler tout déficit dans les fonds provenant du revenu du département de la poste pour en couvrir les dépenses.

A SON EXCELLENCE LORD ELGIN ET KINCARDINE, GOUVERNEUR-GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DU CANADA, etc., etc., etc...

Nous les soussignés membres d'un comité nommé ce jour à une assemblée des habitants et franc-tenanciers de la paroisse Saint-Michel,, à l'effet de rédiger, signer et transmettre à Votre Excellence, pour et au nom de la dite paroisse, la présente adresse,—avons l'honneur en obéissance aux résolutions adoptées à la dite assemblée, d'exprimer à Votre Excellence notre plus profond respect pour sa personne, et la pénible sensation et l'indignation que nous et nos co-paroissiens avons éprouvée lorsque nous avons appris les insultes et les outrages faits à Votre Excellence et à la représentation du pays, et les scènes de brigandage qui ont eu lieu dernièrement dans la cité de Montréal, inouïes dans aucun pays civilisé, et dignes de la barbarie du moyen-âge.

Nous ne pouvons trop flétrir les actes de vandalisme qui, dans l'opinion de notre paroisse, ne sont qu'un échantillon du *savoir-faire, des dispositions et sentiments* du torysme et de l'orangisme en ce pays, et démontre que la prétendue loyauté de ces hommes, à une époque bien reculée, n'était qu'un vernis trompeur.

Nous pouvons assurer Votre Excellence et nous la prions de croire que, pleins d'admiration pour sa conduite sage, habile et impartiale dans le gouvernement de cette province, et aussi dans la fermeté et capacité de l'administration, toute notre approbation et sympathie est acquise à Votre Excellence et aux membres qui composent son cabinet; et que nous serons toujours prêts à prouver de fait que nous sommes vraiment loyaux et les véritables amis du pays et de la constitution qui nous régit et protége, en accordant à Votre Excellence notre appui moral comme celui de nos bras au premier appel qui nous sera fait, pour maintenir la tranquillité publique, notre langue, nos intitutions et nos lois que nous garantissent les traités, et pour empêcher la rupture violente des liens qui heureusement unisent cette colonie à l'Angleterre.

Nous souhaitons à Votre Excellence longue vie, santé, bonheur et prospérité, et avons l'honneur de nous souscrire,

de Votre Excellence,

Les très-humbles et respectueux serviteurs.

(Signé) N. C. Fortier, Ptre., curé de Saint-Michel.
L. Launière, lieut-col.
P. Boissonnault, J. P.
J. B. Fréchette.
B. Pouliot, N. P.
W. Launière, N. P.
P. Forgues, Régistrateur.
Ed. S. Belleau, M. D.
Eustache Forgues, capt.
J. A. Chiniquy, capt.
P. Ryan.
Magloire Garon.
Ls. Dugal, capt.
J. B. Gagné.
G. Brousseau.
Ls. Turgeon,

(*Réponse.*)

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 14 mai 1849.

Monsieur,

Le gouverneur-général a reçu avec une satisfaction égale à celle que vous avez eue à la transmettre, l'adresse du comité de la *paroisse de Saint-Michel,* qui ne le cède à aucune autre pour le zèle et l'empressement à donner son appui à l'administration de Son Excellence dans ce temps de déplorable agitation au siége du gouvernement, et Son Excellence n'a aucun doute que ces cordiales et universelles manifestations, dans des circonstances où l'on a pu croire l'ordre constitutionnel menacé, ne manqueront pas de rehausser la réputation de loyauté vraie et sincère que le comité de Saint-Michel réclame à juste titre pour ses compatriotes.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.

L'honorable A. N. Morin,
M. P. P., etc., etc.

## PARLEMENT PROVINCIAL.

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

### AFFAIRES DE ROUTINES.

*Mercredi, 23 mai.*

Bills passés:—Bill pour détacher Ste. Anne des Monts et le Cap-Chat de la municipalité de Gaspé.

Sur motion de M. Blake, la Chambre se forme en Comité pour considérer l'utilité d'amender l'acte pour la distribution des lois; et il est, *Résolu* que les Lois Publiques et Générales seront seulement imprimées et distribuées aux frais de la Province.

*Résolu.*—Que les actes locaux et non particuliers ou personnels, seront imprimés aux frais de la Province et seulement pour l'utilité des juges, des départements publics et de la Législature.

*Résolu:*—Que les actes privés ou personnels seront imprimés par l'imprimeur de Sa Majesté, aux dépens des parties intéressées qui seront tenues d'en fournir 150 copies au gouvernement provincial.

M. Blake introduit un Bill fondé sur ces résolutions.

M. Boulton introduit un bill pour accorder un recours contre les Corporations Municipales pour les pertes et dommages causées par la destruction de la propriété par l'émeute. 2e lecture samedi.

L'hble. M. Baldwin présente un message de Son Excellence recommandant à la Chambre l'estimé supplémentaire suivant pour 1849.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Contingents additionnels de la Chambre d'Assemblée | £16,000 | 0 | 0 |
| Pour rembourser George Chaperon des pertes encourues | 34 | 10 | 0 |
| Aide aux Sociétés d'Agriculture du Haut et du Bas Canada, £250 chaque | 500 | 0 | 0 |
| Dépenses pour admission de malades à l'Hopital des Emigrés de Québec en 1848. | 56 | 1 | 3 |
| Prêt pour grain de semence aux comtés de Bonaventure et Gaspé. | 1000 | 0 | 0 |
| Salaire d'un Clerc additionnel, bureau de l'Ajudant des milices (C. Ouest) | 40 | 0 | 0 |
| Aide à l'Asile des Lunatiques de Beauport. | 500 | 0 | 0 |
| Maison de Correction des Trois-Rivières. | 80 | 0 | 0 |
| Pret pour l'érection de l'Asile des Aliénés de Toronto pour être remboursé par taxe. | 5000 | 0 | 0 |
| | £23,230 | 11 | 3 |
| Pour compléter les Canaux du St. Laurent. | 20,000 | 0 | 0 |
| Pour Bouées, Phares et hamets. | 2,000 | 0 | 0 |
| | £45,220 | 11 | 0 |

Ce message est référé au comité des Subsides.

Ordonné que les Bills, pour remédier à certains vices de la loi criminelle; pour assurer la garantie de la Province aux chemins de Fer; pour bâtir des cours et des prisons dans le Bas-Canada et pour faire des dispositions pour l'administration du département des Postes, soient grossoyés.

La chambre s'ajourne à Vendredi le 25; le 24 étant l'anniversaire de la naissance de la Reine.

*Vendredi 25 Mai.*

Les bills suivants sont passés; — Bills pour l'érection de cours et prisons dans certaines localités du Bas-Canada; pour remédier aux vices de l'administration de la Loi Criminelle; pour accorder la garantie de la province aux compagnies de Chemins de Fer et pour la construction du chemin de fer de Québec à Halifax; pour amender la loi relativement à l'impression et à la distribution des statuts provinciaux; pour régler l'administration du département des postes quand il sera sous le contrôle du gouvernement Provincial; pour incorporer la compagnie du chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique; pour amender la loi incorporant les Médecins du Bas-Canada; pour incorporer la compagnie du Chemin de Fer de Vermont et de Montréal; pour autoriser les Syndics des Chemins de Barrières de Québec à acquérir le Pont Dorchester et pour d'autres fins, avec un amendement de M. Duchesnay ayant pour but de rendre en droite ligne partie du chemin de Ste. Foy qui conduit à la Côte du Cap Rouge.

M. Boulton introduit un bill pour incorporer l'Ecole de Médecine de Toronto. 2e lecture lundi.

Les amendements du Conseil Législatif au bill d'Incorporation du Barreau, sont agréés.

M. Chabot introduit un bill pour rappeler certaines parties de la loi des Ecoles et pour faire de meilleures dispositions pour le support des Ecoles dans les Cités de Québec et de Montréal. Ordonné que le dit bill soit grossoyé

M. Drummond introduit un Bill pour corriger une erreur dans le bill de Judicature du Bas-Canada de cette session. Ordonné qu'il soit grossoyé après avoir été lu deux fois.

Un message du Conseil annonce la passation dans cette Chambre de divers bills, entre autres, du bill de la municipalité de Ste. Anne des Monts, et celui pour remédier aux vices de l'administration de la justice criminelle.

La Chambre adopte plusieurs résolutions pour le paiement des dépenses du gouvernement civil en 1849. M. Blake introduit un Bill basé sur ces résolutions.

Parmi les Items mentionnés dans ce bill se trouvent les allocations pour les maisons et institutions de Charité d'Education du Haut et du Bas-Canada. Nous les donnerons dans un prochain numéro.

Les bills pour corriger une erreur dans le bill de judicature et pour la saisie et vente des actions des fonds des Compagnies incorporés sont passés.

La Chambre s'ajourne n'étant pas en nombre.